

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU :

- 1° Le Code de la Construction et de l'Habitation (Livre I, Titre II, Chapitre III) ;
- 2° Le Règlement de Sécurité en application de l'article R 123 - 12 du code précité et en particulier ;
  - L'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
  - L'arrêté du 23 janvier 1985 modifié concernant les établissements de type C.T.S (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée) ;
- 3° Le procès-verbal de la réunion tenue par la Commission Intercommunale de Sécurité, le 17 mai 2023, concernant l'implantation d'un CTS dans le cadre des ateliers du cirque installé dans le jardin de l'Arquebuse à Dijon du 27 mai au 24 juin 2023 ;
- 4° L'article L 2212 - 2, 5°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETONS :

- Article 1er : L'ouverture au public du CTS dans le cadre des ateliers du cirque installé dans le jardin de l'Arquebuse à Dijon est autorisée du 27 mai au 24 juin 2023 inclus ;
- Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité dans son rapport devront être respectées ;
- Article 3 : Le présent arrêté sera déposé à la Préfecture de la Côte d'Or et publié dans les formes habituelles.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
\* Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,  
\* Monsieur le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en l'Hôtel de Ville de Dijon, le 17 mai 2023

Pour le Maire,  
Adjoint à la Démocratie Participative,  
à la Sécurité Civile et au Plan de Sauvegarde

  
Christophe AVENA